

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 16 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois d'avril** à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 avril 2026 conformément au code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : BODET Philippe, Maire, Président de séance, YVON GRIMAUD Roxane, 1<sup>ère</sup> Adjointe, BEUGNON Maxime, 2<sup>ème</sup> Adjoint FEVRE Céline, 3<sup>ème</sup> Adjointe, GRIMAUD Jean-Claude, ELI Michel, FONTAINE Patrick, LAIDIN Sophie, PLAGNE Sébastien, VIOT Anne-Sophie, VERBIESE Guillaume, LAURY Mélanie, CARRIQUE Maéva et LABLANCHE Jérémie formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15** membres.

**Présents : 14**

**Absents excusés** : 1. Amélie DEBENAIS

**Pouvoir** : 1. Amélie DEBENAIS donne pouvoir à Céline FEVRE

**Votants : 15 (sauf pour le CFU : 14 le Maire s'étant retiré)**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude GRIMAUD

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **FINANCES LOCALES**
  - 1.1 Examen et vote du compte financier unique 2025
  - 1.2 Affectation des résultats de l'exercice 2025
  - 1.3 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
  - 1.4 Budget formation des élus
  - 1.5 Vote du budget primitif 2026
- 2) **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES**
  - 2.1 Désignation des membres des commissions communales
  - 2.2 Elections des délégués auprès des syndicats et instances
  - 2.3 Comité des fêtes

**Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le point portant sur la désignation des membres des commissions communales est reporté.**

**I – FINANCES LOCALES**

**I.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Maire, ayant présenté le compte financier unique pour l'exercice 2025, se retire.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Roxane YVON GRIMAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, **VOTE** à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

| <b>Investissement</b>                    |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| Dépenses                                 | Recettes             |
| Prévu : 265 882,25                       | Prévu : 265 882,25   |
| Réalisé : 204 722,85                     | Réalisé : 238 151,18 |
| RAR : 0,00                               | RAR : 0,00           |
| <b>Fonctionnement</b>                    |                      |
| Dépenses                                 | Recettes             |
| Prévu : 577 299,13                       | Prévu : 577 299,13   |
| Réalisé : 473 064,65                     | Réalisé : 621 886,47 |
| RAR : 0,00                               | RAR : 0,00           |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |                      |
| Investissement : 33 428,33               |                      |
| Fonctionnement : 148 821,82              |                      |
| Résultat global : 182 250,15             |                      |

**Délibération 2026/15**



## I.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 16 avril 2026

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de :           | 28 612,47  |
| - Un excédent reporté de :                     | 120 209,35 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 148 821,82 |
| - Un excédent d'investissement de :            | 33 428 ,33 |
| - Un déficit de restes à réaliser de :         | 0,00       |
| Soit un excédent de financement de :           | 33 428 ,33 |

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

|                                                           |                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : <b>excédent</b>   | <b>148 821,82</b> |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) :            | <b>0,00</b>       |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) :                | <b>148 821,82</b> |
| Résultat d'investissement reporté (001) : <b>excédent</b> | <b>33 428,33</b>  |

**Délibération 2026/16**

## I.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'augmenter les recettes fiscales de la commune afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide :**

– les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2026 :

|                                                                                                                                                                                      | Taux<br>2026 | Produits attendus (EUROS) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties                                                                                                                                              | 42,88 %      | 260 153                   |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties                                                                                                                                          | 61,90 %      | 46 673                    |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires<br>et autres locaux meublés non affectés à l'habitation<br>principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si<br>instituée) | 9,45 %       | 5 453                     |
| Total des produits attendus                                                                                                                                                          |              | 312 279                   |
| Allocations compensatrices (prévisionnel)                                                                                                                                            |              | 8 992                     |
| Effet du coefficient correcteur (prévisionnel)                                                                                                                                       |              | -60 255                   |
| <b>Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026</b>                                                                                                               |              | <b>261 016</b>            |

– d'**autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services fiscaux.

**Délibération 2026/17**



## I.6 BUDGET FORMATION ELUS

**Vu** les articles L2123-12, L2123-13 et L2123-14 du CGCT modifiés du C.G.C.T.,

**M. le Maire** rappelle à son Conseil municipal que les conseils municipaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres dans les 3 mois suivant leur renouvellement. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Chaque année un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité donne lieu à un débat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant des dépenses de formation est compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la collectivité.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En plus de ce budget formation des élus, la collectivité finance le DIF élu (droit individuel à la formation). Il est ouvert à tous les élus locaux depuis 2017, vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat. Le DIF élu relève d'une démarche personnelle. Il est amendé annuellement de 400 euros et plafonné à 800 euros.

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires), les frais d'enseignement, la compensation éventuelle des pertes de revenus justifiées par l'élu en formation.

Toutefois, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. En effet, les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent pas dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget principal.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

**M. le Maire** propose à l'assemblée :

- chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront : les fondamentaux du mandat (notamment en début de mandat), les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les crédits relatifs à la formation seront plafonnés à 5% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la collectivité, soit 2 257 euros par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Vu** les articles L2123-12, L2123-13 et L2123-14 du CGCT modifiés du C.G.C.T.,

### DECIDE

- que les crédits relatifs à la formation des élus locaux pendant la durée du mandat seront plafonnés à 5% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la collectivité, soit 2 257 euros par an
- que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération 2026/18**



## I.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil municipal,

Ayant voté le compte financier unique l'exercice 2025,

Ayant affecté le résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Ayant voté les taux de fiscalité directe locale pour 2026,

**VOTE** à l'unanimité, les **propositions nouvelles** suivantes pour le budget primitif de l'exercice 2026 :

| Investissement |            |
|----------------|------------|
| Dépenses       | Recettes   |
| 118 361,09     | 118 361,09 |
| Fonctionnement |            |
| Dépenses       | Recettes   |
| 584 380,55     | 584 380,55 |

Pour rappel, le budget total, qui comporte des restes à réaliser, est :

| Investissement                |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses                      | Recettes                      |
| 118 361,09 (dont 0,00 de RAR) | 118 361,09 (dont 0,00 de RAR) |
| Fonctionnement                |                               |
| Dépenses                      | Recettes                      |
| 584 380,55 (dont 0,00 de RAR) | 584 380,55 (dont 0,00 de RAR) |

Délibération 2026/19

## II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### II.1 COMITÉ MUNICIPAL DES FÊTES

**M. le Maire** rappelle à son Conseil municipal les statuts du Comité municipal des fêtes de Saint-Pierre-d'Amilly déposés en Sous-Préfecture le 11/07/1989, notamment, les articles suivants :

- l'article 2 : cette association a pour objet d'organiser des fêtes et cérémonies,
- l'article 3 : le siège social est fixé à la mairie de St Pierre d'Amilly,
- l'article 5 : pour faire partie de l'association il faut être membre du Conseil municipal,
- l'article 9 Conseil d'Administration : l'association est dirigée par un Conseil de membres élus pour la durée du mandat municipal.

Suite aux dernières élections municipales et à l'installation des conseillers municipaux le 21 mars 2026, il y a lieu maintenant de renouveler le bureau.

**M. le Maire** propose que l'ensemble des membres du Conseil municipal soit membres du Comité municipal des fêtes pour ce mandat, dit que l'Assemblée Générale élisant le nouveau bureau se réunira très prochainement et invite son Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

#### DECIDE

- Que tous les membres du Conseil municipal sont membres du Comité municipal des Fêtes de Saint-Pierre-d'Amilly pendant la durée de leur mandat

Délibération 2026/20



## II.2 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

**Vu** la délibération n°2024/42 du 18 décembre 2024 portant adhésion au CNAS,

**Considérant** que les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux,

**Considérant** que le Conseil municipal doit désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**  
**DESIGNE**

- **Mme Céline FEVRE**, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée locale des élus pour une durée de 6 ans,
- **Mme Déborah JOUNO**, membre du personnel communal, en qualité de déléguée locale des agents pour une durée de 6 ans

Notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Délibération 2026/21**

## II.2 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

**Considérant** que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Pierre-d'Amilly doit désigner 1 électeur,

**Monsieur le Maire** fait appel à candidature et propose de désigner M. Guillaume VERBIESE.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

de désigner **M. Guillaume VERBIESE** en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

**Délibération 2026/22**

## II.3 DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE SOLURIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués dans les syndicats mixtes,

**Considérant** que l'article L. 2122-7 du CGCT prévoit que l'élection des délégués des communes ait lieu au scrutin secret uninominal,

**Considérant** que par dérogation au principe posé ci-avant, le conseil municipal peut, par décision unanime, ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat mixte (article L.5211-7 du CGCT),

Dans un premier temps, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** de procéder à l'élection des délégués du syndicat mixte SOLURIS à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- M. Philippe BODET en tant que délégué titulaire
- M. Sébastien PLAGNE en tant que délégué suppléant
- M. Jérémie LABLANCHE en tant que délégué suppléant



Après avoir voté, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**  
**ELIT**

- M. Philippe BODET en tant que délégué titulaire
- M. Sébastien PLAGNE en tant que délégué suppléant
- M. Jérémie LABLANCHE en tant que délégué suppléant

**Délibération 2026/23**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

**EMARGEMENTS**

|                          |                                              |
|--------------------------|----------------------------------------------|
| Le Maire, Philippe BODET | Le secrétaire de Séance, Jean-Claude GRIMAUD |
|--------------------------|----------------------------------------------|

